



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-205

Instituant la mise à disposition du Jardin du Roi de Rome, pour une réception municipale, dans le cadre des manifestations du 13 juillet 2022,

**Le mardi 12 juillet 2022 à 14h00 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 à minuit**

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay

78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/GD/AC

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2019 n° 19071111DCM fixant les tarifs 2019/2020 des droits de voirie sur le domaine public,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de RAMBOUILLET,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** l'organisation d'une réception le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 17h30 dans le Jardin du Roi de Rome,

**Considérant** la prise en compte de travaux en espaces verts dans le jardin,

**Considérant** l'installation de matériel dans ce jardin dès le mardi 12 juillet 2022, il y a lieu d'interdire son accès au public jusqu'à la réception prévue le 13 juillet 2022 vers 17h30,

**Considérant** l'autorisation au traiteur de s'installer le mercredi 13 juillet 2022 vers 14h00 sur l'aire de jeux,

### ARRETE

- Article 1** Le jardin du Roi de Rome sera fermé au public du mardi 12 juillet 2022 à 14h00 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 à minuit.
- Article 2** L'accès au Palais du Roi de Rome sera maintenu par un cheminement piétonnier matérialisé par des barrières depuis le portillon d'entrée jouxtant le portail automatisé.
- Article 3** Le traiteur sera autorisé à accéder au Jardin du Roi de Rome le 13 juillet 2022 dès 14h00.
- Article 4** Le Jardin du Roi de Rome sera ouvert aux personnes munies d'un carton d'invitation le mercredi 13 juillet 2022 de 18h00 à 0h00. La police Municipale sera chargée du filtrage des invitations.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 6** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 7** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 29 juin 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

